



FINANCES PUBLIQUES Paiement de vos avis de CFE et/ou d'IFER

Bonjour,

Nous vous rappelons que la date limite de paiement de votre avis de CFE et/ou d'IFER 2016 est fixée au 15 décembre 2016 minuit.

Nous vous signalons cependant une erreur de calcul sur la valeur de votre CFE / IFER .

Le montant à rajouter à votre paiement est de : 5.99 € (Cinq euro et quatre vingt dix neuf centimes).

Si vous avez déjà payé ou adhéré à un contrat de prélèvement automatique, rendez vous sans tarder sur notre espace dédié regularisation-impotgouv.com pour consulter et régler cet impayé.

Référence de votre avis : 16 A1 1179101 06

Veuillez noter que le non-paiement de ce montant à la date limite exigée (15/12/2016) engendrera une pénalité de retard .

Nous vous remercions pour votre confiance.

La direction générale des finances publiques

Retrouvez la DGFiP sur Twitter (@dgfip_officiel) et sur Facebook : Direction générale des finances publiques

Ce fax vous est transmis par la Direction Générale des Finances Publiques. En vertu de la loi n°7817 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant. Vous pouvez accéder aux informations vous concernant en vous adressant au centre des finances publiques gestionnaire de votre dossier.

REGULARISATION-IMPOTGOUV.COM EST UN SITE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES